

Promesse d'embauche au plus tard : obligations?

Par Boiron, le 23/05/2016 à 14:11

Bonjour,

actuellement cadre en poste, j'ai récemment signé une promesse d'embauche dans laquelle il est stipulé que mon nouveau contrat commencera "le plus tôt possible et au plus tard le 13 août". J'ai donc posé ma démission et ai réussi à négocier de ne pas effectuer mon préavis jusqu'au bout. Ma date de fin de contrat est donc fixée au 24 juin.

Dois-je absolument commencer mon nouveau travail dès le 25 Juin ou ai-je le droit de ne pas donner ma date de fin de contrat et attendre le 13 août ?

Merci d'avance.

Par P.M., le 23/05/2016 à 15:36

Bonjour,

Je ne sais pas à qui vous devriez donner votre date de fin de contrat et qui s'engage à ce que le nouveau contrat de travail commencera le plus tôt possible et au plus tard le 13 Août mais si c'est sans qu'il soit précisé un motif, a priori, vous faîtes ce que vous voulez, il pourrait simplement se poser un problème d'indemnisation par Pôle Emploi si le nouvel employeur rompait la période d'essai que je présume vous aurez si votre démission n'était pas suivie immédiatement d'une nouvelle embauche...

Par Boiron, le 23/05/2016 à 17:49

Bonjour,

merci pour votre réponse. En fait a partir du moment ou il est indiqué dans une promesse d'embauche que le nouveau contrat débutera quand je serai libéré de mes obligations, le nouvel employeur a t il un moyen de demander un justificatif de fin de contrat par exemple afin d'être sur que le futur employé respecte bien ce "plus tot possible"?

Par P.M., le 23/05/2016 à 18:09

Donc c'est une autre formulation et la bonne foi voudrait que vous fassiez savoir au nouvel employeur que vous êtes libre dès le 25 juin car lors de l'embauche, il peut vous demander le certificat de travail de l'emploi précédent ne serait-ce que pour s'assurer que vous êtes libre de tout engagement...

Par Boiron, le 24/05/2016 à 09:25

OK c'est très clair . Merci pour votre aide